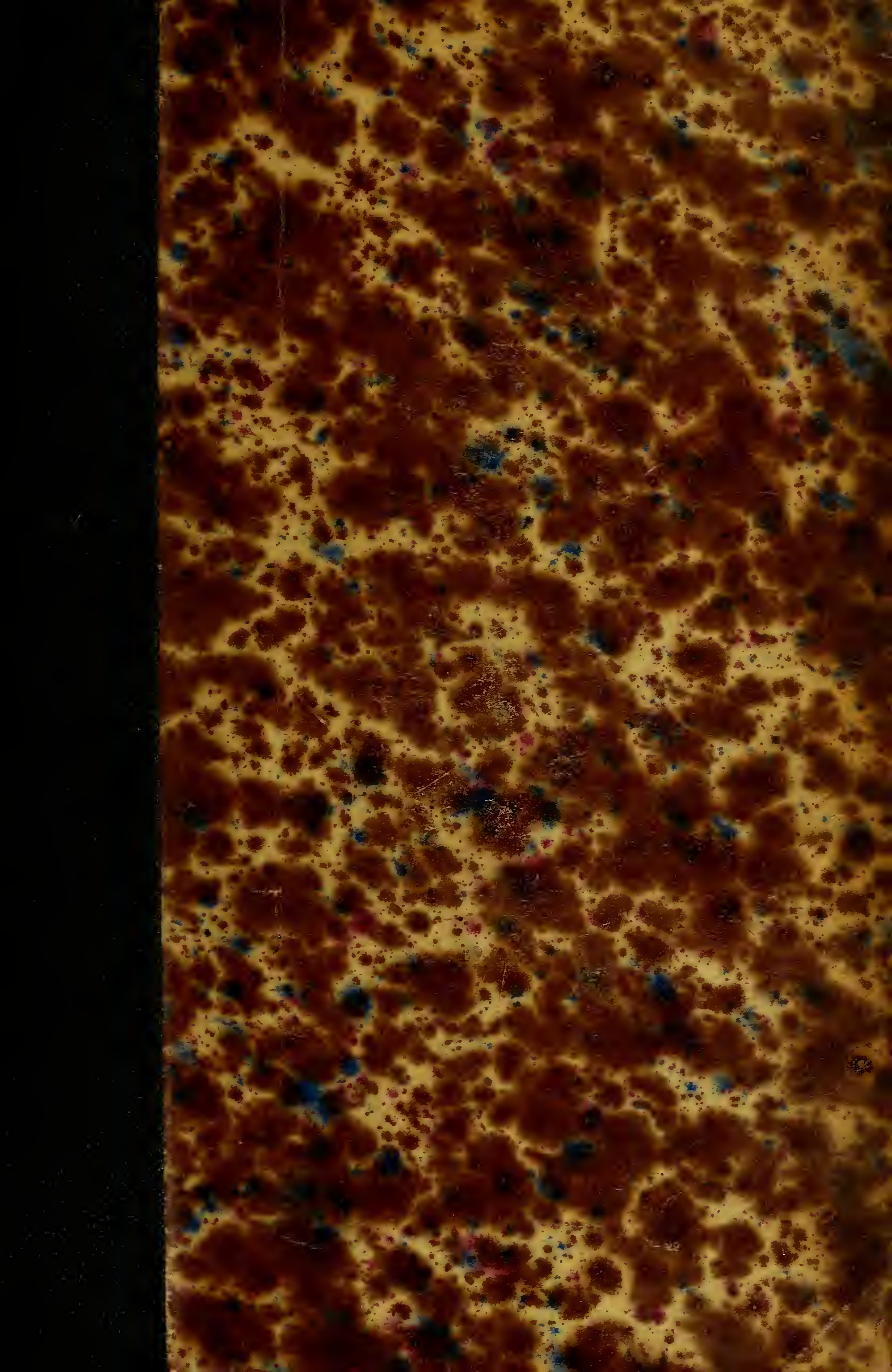
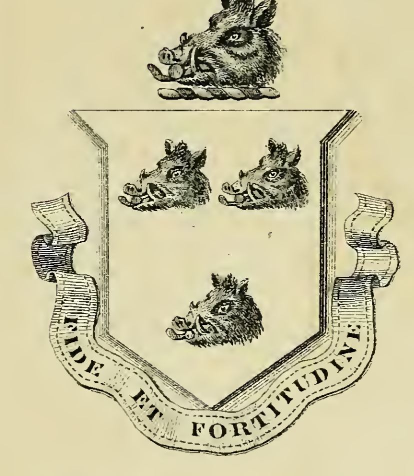



FIDE ET FORTITUDINE











PAMPHLETS.

French

Revolution

1789.

LE REQUIEM
DES
FERMIERS GÉNÉRAUX,
OU
PLAN
DE RÉVOLUTION
DANS LES FINANCES.

1789.

LETTRE

A M. Blanc-Gilli, de Marseille.

Monsieur,

Depuis long-temps je désirois fournir à ma patrie mon petit contingent de lumieres dans les affaires publiques, & mon manuscrit étoit prêt d'aller à la presse. Dans cet ouvrage, je prouvois que la taille personnelle contre toute la noblesse, le clergé, moines, abbesses, religieuses, séminaires, congrégations, étoit préférable à l'impôt territorial, qui peut être feroit augmenter les denrées. J'établissois encore que la taille personnelle se répartiroit plus également, & que les recouvremens se feroient à peu de frais; enfin j'augmentois les revenus du souverain de 320 millions, quoique je ne laissasse subsister que cinq impôts, savoir : la capitation, l'industrie, les deux vingtiemes sur les maisons, les droits sur les marchandises venant de l'étranger, & la taille personnelle. Tous les impôts auroient été

abolis, ainſi que toute la hiérarchie financiere; mais un ſeul exemplaire de votre ouvrage qui ſe trouve ici, m'a tombé ſous la main, & j'ai envoyé le mien aux chiffonnieres. Quatre-vingt-onze pages d'impreſſion, ſans interlignes, & d'un très-petit caractere, ont exigé quatre heures d'aſſiduité pour les dévorer; & en ſortant de vous lire, je me ſuis cru ſomnambule; puis revenu de mon étonnement, j'ai relu votre ouvrage, en m'attachant ſeulement à vos incroyables calculs, que j'ai fait réimprimer, mais décharné de tout ce qui pouvoit diſtraire le lecteur du fond de la queſtion. *La France, Monſieur, va vous lire, & vingt-quatre millions d'hommes béniront M. Blanc-Gilli, de Marſeille.*

J'ai l'honneur d'être bien reſpectueuſement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

* * *.

Lyon, ce 29 mars.

AU ROI.

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ a annoncé, dans tous ses édits & déclarations, que le bonheur de ses peuples étoit la plus chere espérance de son cœur ; & pour l'opérer, VOTRE MAJESTÉ a daigné descendre de son trône, pour s'asseoir au milieu de nous, afin d'écouter nos doléances. Permettez, SIRE, que je jouisse, comme un de vos fideles sujets, de la faveur que vous avez bien voulu accorder à la nation, pour présenter à VOTRE MAJESTÉ un projet qui rempliroit ses vues bienfaisantes, tripleroit ses revenus, &, par un seul & unique impôt levé sans frais, nous ren-

droit tous heureux. La Divinité avoit, ſans doute, réſervé à VOTRE MAJESTÉ, pour prix de ſes vertus, de régénérer la France. Jouiſſez, SIRE, d'un ſi beau triomphe; il ſera l'apanage de vos illuſtres ſucceſſeurs, & ſera paſſer d'âge en âge, juſqu'à la poſtérité la plus reculée, le nom glorieux de LOUIS XVI, LE PACIFIQUE.

Je ſuis, avec le plus profond reſpect,

DE VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

Le très-ſoumis ſerviteur
& fidele ſujet,

* * *.

LE REQUIEM

DES

FERMIERS GÉNÉRAUX.

AFIN de les enterrer, je vais démontrer à la nation, par les regles de l'arithmétique, qu'elle paie annuellement, pour les impoſitions royales, trois milliards cinq cent dix millions ; que de cette ſomme formidable, les mémoires de M. Necker ſur l'adminiſtration des finances annoncent cependant qu'il n'en eſt verſé au tréſor royal que 585 ; & pour faire cette preuve, M. Blanc-Gilli de Marſeille déclare qu'il a été publié des relevés de contributions de quelques diſtricts du royaume, dont les réſultats ſont, qu'ils avoient perdu plus des quatre ſixiemes de leur total, pour les frais de régie, avant que d'arriver à Paris, ſauf les profits des fermiers généraux à prélever ſur les deux ſixiemes reſ-

tans. Ce ne feroit donc pas exagérer, dit M. Blanc, fi j'établiffois fur cette bafe que la fomme actuelle des revenus de l'état n'eft que la fixieme partie de ce que la nation donne au fifc; &, fi d'après la vérité de ce fait, on multiplie la fomme de 585 millions par le nombre 6, on trouvera réellement un total de trois milliards cinq cent dix millions, que nous donnons annuellement pour les impofitions, fans y comprendre celle des villes pour leurs dépenfes particulieres. Je prie mes lecteurs, dit M. Blanc, de ne regarder ce calcul que comme une fuppofition jufqu'à ce que j'en aie fait la preuve légale : il faut ajouter à ces trois milliards cinq cent dix millions, les amendes, les accommodemens de 50 écus pour un morceau de tabac de trois fous, une légion de procès pour connoître au vrai ce qu'on doit payer, les faifies, &c. &c. Nous favons cependant qu'il n'eft donné à perfonne de pénétrer dans le ténébreux labyrinthe où le monftre de la finance va s'abreuver du fang des peuples; mais avec l'aide de l'arithmétique, nous parviendrons à découvrir une partie de fes atrocités.

On compte en France vingt-quatre

millions d'hommes. Je pars de ce point pour arriver à mon but ; & je dis que ce nombre donne d'abord aux financiers une dixieme portion du capital de leur commerce & de leur induſtrie ; ce qu'on peut démontrer par les livres des négocians. Nous donnons encore une ſixieme portion du revenu de nos terres & autres propriétés, par les diſpoſitions de la taille, capitation & autres impoſitions. Je dis que les ſeuls droits de contrôle & d'inſinuation font le douzieme des ſommes ſtipulées dans les actes ; je dis que les conſommateurs de tabac achetent cette plante à quatre cents pour cent au bénéfice de la ferme ; je dis que nous payons le papier timbré à 800, à 1000 & à 1200 pour cent au-deſſus de ſa valeur ; le ſel, depuis 500 juſqu'à 1200 pour cent, ſelon que nous nous trouvons en pays de grandes ou petites gabelles ; je dis que les boiſſons en vin, cidre & eau-de-vie paient, dans leur tranſport d'une ville à l'autre, juſqu'à trente droits différens, & qu'elles ont triplé leur valeur quand elles ſont arrivées à leur deſtination ; je dis que la poudre d'amidon paie le tiers de ſa valeur ; les cuirs de tannerie, mégiſſerie & autres, un cinquieme ;

les papiers, un quart; & un nombre infini d'autres choſes, néceſſaires aux premiers beſoins de la vie, paient auſſi des droits qui, les uns dans les autres, forment la ſixieme portion de leur valeur, ſans compter la répétition de la plupart de ces droits, ſelon que les marchandiſes changent de forme ou de deſtination; les droits de de peſage à toutes les ventes & reventes, qui ſe multiplient à l'infini dans les opérations du commerce : je dis enfin que le cinquieme au moins de ce que nous payons nous eſt perçu en fraude par les fermiers, ſoit dans la quantité de terre & d'eau qu'ils ajoutent au ſel & au tabac, ſoit ce que leurs prépoſés perçoivent aux portes des villes, contre l'intention même des chefs, ſoit par des ſupplémens de ſous, anciens ſous, de nouveaux ſous pour livre, de fauſſes meſures aux gabelles, & de faux poids aux douanes, & autres voleries arbitraires. Si tout ce que je viens de dire, au témoignage de toute la France, eſt vrai, je me flatte que les 3 milliards 510 millions que j'ai ſuppoſés être le débourſé annuel des peuples, pourroient bien être changés, non-ſeulement en une vérité, mais encore s'élever au-deſſus.

Voyons s'il nous seroit possible, à l'aide des calculs, de connoître le vrai produit de l'impôt sur le sel : d'abord il est constant que tout le monde consomme du sel. Les enfans seulement à l'âge de cinq ans, & que nous déduisons pour un seizieme de la population : la quantité que chaque individu consomme est connue dans tous les ménages pour aller aux environs de neuf livres : cependant je ne ferai mon calcul qu'à sept, ce qui ne fait qu'un quart d'once par jour pour une personne : il faut ajouter à cette consommation celle des salaisons pour les provisions du pays, celle des grosses viandes pour les équipages de mer, celle de certains arts, & celle des bestiaux, en raison de celle des hommes, nous la croyons de rigueur absolue huit fois plus considérable pour les moutons seulement ; car il est de fait que les hommes consomment une livre de viande par jour les uns dans les autres, en compensant un quart de ceux qui n'en mangent point, par un quart de ceux qui en mangent davantage. Par conséquent, si un mouton dépouillé & vuidé pese trente livres, un homme aura huit moutons pour sa consommation de deux cent qua-

rante jours, laiſſant les cent vingt-cinq jours reſtans de l'année pour abſtinence, & qui ne le ſont pas pour beaucoup d'individus. Il eſt donc clair que ce genre de beſtiaux eſt à la quantité des hommes comme de huit à un ; il faut ajouter à cette quantité les bœufs, les chevres, les bêtes de ſomme, auxquelles on donne du ſel pour les conſerver en ſanté ; tout cela doubleroit peut-être le nombre des hommes, & à la rigueur pourroit l'égaler : mais je veux encore les laiſſer en arriere, afin qu'on ne diſe pas que j'exagere ; & je fixe la population de tous les beſtiaux conſommant du ſel à huit fois celle des hommes : la quantité de ſel qu'on donne à chaque animal eſt à peu-près d'une once & demie par ſemaine, ce qui pourroit faire quatre livres par an ; mais je veux me me fixer à trois livres. Qu'on multiplie maintenant la quantité des hommes par le nombre huit des beſtiaux ; qu'on multiplie la quantité des beſtiaux par le nombre trois de chaque portion de ſel, & qu'on calcule le prix de ce produit, qui eſt la quantité de ſel en conſommation, on trouvera que les beſtiaux en conſomment trois fois plus que les hommes : il

faut ajouter à cette consommation, celle des provisions salées de tous les ménages, les salaisons fines, celles des grosses viandes pour les équipages de mer, & les cargaisons du commerce, que nous supputons s'élever trois fois à celle des hommes; ces derniers objets feroient monter la consommation à six fois & plus Mais, afin de toujours supputer avec la plus extrême rigueur, nous retranchons encore deux portions de ce volume, & nous disons que la consommation du sel pour les bestiaux, salaisons de toute espece, & la quantité nécessaire dans certaines manipulations d'arts & métiers, sont, de rigueur inexpugnable, quatre fois celle des hommes; & nous allons faire l'application de ces principes aux calculs ci-après.

Les pays de grandes gabelles contiennent 8 millions 300 mille habitans. Le sel y vaut 13 sous la livre; la quantité qu'on en débite (d'après l'ouvrage sur l'administration des finances) est de 760 mille quintaux.

Les pays de petites gabelles contiennent 4 millions 600 mille ames. Le sel vaut 6 sous 6 deniers; le débit en est de 540 mille quintaux.

Les pays des salines contiennent 1 mil-

lion 900 mille habitans. Le ſel vaut 4 ſous 6 deniers; le débit en eſt de 540 mille quintaux.

D'après ce réſumé, le ſel ne produiroit qu'une ſomme de ſoixante & douze millions cent trente-ſept mille livres; mais comme M. Necker n'a pu former ſon calcul que d'après les tableaux que les fermiers lui ont remis; on juge bien que ces Meſſieurs n'ont pas été ſi dupes que de lui dire la vérité. Par conſéquent, nous avons le droit de procéder à un autre calcul; le voici. D'après les principes que nous avons établis en calculant la conſommation de chaque individu & de chaque animal, le lecteur comparera notre travail & le tableau que les fermiers ont préſenté au miniſtre, & l'on verra s'ils n'en ont pas évidemment impoſé, & impoſé groſſierement; on en va juger.

On compte dans les pays de grandes gabelles 8 millions 300 mille habitans; il faut en déduire 300 mille pour les enfans; reſte pour 8 millions d'hommes conſommant du ſel. A les taxer à ſept livres de ſel chacun, 56 millions de livres peſant, qui, débitées à 13 ſous la livre, donnent la ſomme de 36 millions 400 mille liv.

Conſommation des beſtiaux, ſalaiſons

de toute eſpece, groſſe viande pour les vaiſſeaux & pour certains arts, quatre fois cette quantité, & quatre fois cette ſomme de 145 millions 200 mille liv.

Total pour le pays de grandes gabelles. 181,600,000

On compte dans les pays de petites gabelles 4 millions 600 mille ames; j'en déduis 200 mille pour les enfans; reſte 4 millions 400 mille ames. A ſept livres de ſel par tête, 30 millions 800 mille livres peſant, à 6 ſous 6 deniers la livre, 10 millions 10 mille livres.

Conſommation des beſtiaux & ſalaiſons de toute eſpece, quatre fois cette quantité & quatre fois cette ſomme, 40 millions 40 mille livres.

Tot. pour les pet. gabelles, 505,050,000

Dans le pays des ſalines, on compte 1 million d'habitans; j'en déduis 100 mille pour les enfans, reſte 1 million 800 mille ames. A ſept livres par tête, 12 millions 600 mille livres peſant de ſel, à 4 ſous 6 deniers la liv. ci, 2 millions 885 mille livres.

Conſommation des beſtiaux, ſalaiſons de toute eſpece, quatre fois cette quantité, & quatre fois cette ſomme, 11 millions 540 mille livres.

Tot. pour le pays des ſalines. 14,425,000

Tot. de ces trois ſommes. L. 246,075,000

Sur cette ſomme, nous abandonnons encore les droits que paient les pays rédimés, & ceux qu'on appelle de quart de bouillon, dont l'objet eſt peu conſéquent. Mais ſi, malgré les retranchemens exceſſifs que nous avons faits dans cette ſupputation, on la trouvoit exagérée, je ne demande pas encore qu'on s'y tienne : on pourra y faire les modifications qu'on jugera à propos ; mais il n'en reſtera pas moins bien conſtant que ſept livres de ſel par année, pour la conſommation d'une perſonne, n'eſt pas trop; ainſi que quatre livres trois quarts par année pour chaque animal. La ſupputation que nous avons faite auſſi pour les ſalaiſons fines, les groſſes viandes, les équipages de mer, & les cargaiſons du commerce, que nous avons évaluées à trois fois celle des hommes, auroit pu s'élever à ſix ; & en joignant la quantité de ſel néceſſaire à certains

tains arts, nous soutenons qu'en retranchant deux portions de ces six, la quantité de sel pour ces derniers objets est de rigueur inexpugnable quatre fois celle des hommes : mais d'après la véracité de ces calculs, les fermiers en ont donc évidemment imposé à M. Necker, lorsqu'ils ont déclaré à ce ministre que le sel ne produisoit que L. 72,137,000
tandis qu'il raporte évidem. 246,075,000

Quelles voleries! nous espérons que nos lecteurs seront contens de ce petit article!

Voyons celui des cuirs : courage, lecteurs, il est curieux. L'impôt des cuirs grossit infiniment le compte, puisqu'il absorbe le quint de la valeur de la marchandise, & il n'y en a aucune de plus forte consommation, puisqu'elle est générale comme le sel : elle est d'autant plus considérable depuis l'impôt, que pour se retrouver au niveau de l'accroissement excessif du prix de toutes choses, la tannerie a été forcée de se dégrader dans sa fabrication, au point que les gros cuirs, qui, selon les bonnes regles du tanneur, doivent rester jusqu'à trois ans en opération ou dans les fosses, sont livrés au bout de cinq mois aux consommateurs.

Les cuirs mous ſont traités dans la même proportion : on ſent que cette différence doit ſe retrouver à l'uſage. Il eſt à remarquer en effet qu'un homme autrefois étoit très-bien chauſſé avec quatre paires de ſouliers par année, tandis qu'aujourd'hui, celui qui eſt obligé de vaquer à ſes affaires, en uſe douze paires; & ceux qui ſe piquent d'être chauſſés élégamment en uſent jusqu'à quinze paires : mais ne donnons à chaque individu que huit paires de ſouliers par an, & laiſſons en arriere les bottes, bottines, guêtres qui compenſent pour la valeur de deux & quatre paires de ſouliers, vous aurez compenſé par ce moyen ceux qui n'ont pas de chauſſures : multipliez ce nombre par 23 millions, déduction faite des enfans juſqu'à ſix ans : calculez le produit au prix de 40 ſous l'un dans l'autre, valeur intrinſéque du cuir par chaque paire de ſouliers, vous trouverez une ſomme de 368 millions. Ajoutez à cela les exportations immenſes qui ſe font dans les iſles; ajoutez encore le cuir pour les carroſſes, les ſelles, culottes, grands coffretiers, relieurs, & l'emploi pour certains meubles, &c. &c. nous croyons que ce n'eſt pas enfler notre évaluation que de tripler la quantité; cepen-

dant nous ne la porterons dans notre compte que pour le même objet, afin qu'on ne dise pas que nous faisons des contes bleus. Hé bien, par ce calcul nous allons prouver, de rigueur absolue, que la tannerie de toute la France fait rouler un capital de 736 millions, & cela s'arrange parfaitement dans la proportion des relevés de compte de la tannerie de Provence, qui roule autour de 45 millions tous les ans. Si du produit que nous avons trouvé, nous prenons le quint de l'impôt, nous verrons qu'il s'éleve à la somme de 147 millions 200 mille livres : faites un total de cette somme avec le produit des gabelles; donnez à ce total 40 millions pour le produit net du tabac (d'après ce qu'en accusent les fermiers), l'ensemble de ces trois impôts doit s'élever à la somme de 433 millions 275 mille livres : donnez encore à cette somme le recouvrement de l'impôt sur le papier, objet de consommation immense, qui embrasse le papier à écrire, imprimerie, pliage & tapisserie; c'est un impôt qui perçoit le quart de la valeur; ajoutez celui sur les cartes à jouer, qui préleve le quart de la valeur; sur la poudre à poudrer, un tiers : j'ose affirmer

que ces ſix impôts outrepaſſent la ſomme des revenus actuels de l'état. Ces calculs doivent faire faire de mûres réflexions à l'autorité , & convaincre le ſouverain que le ſurplus de tant d'impoſitions, dont les peuples ſont ſurchargés, eſt exactement pour les frais & les bénéfices des fermiers généraux.

Mais qu'on ſe figure le génie fiſcal, portant la parole aux peuples , en leur diſant : vous ſavez que l'état a beſoin d'un million ; commencez par en donner ſix , que vous remettrez à M. tel , accompagné de Meſſieurs tels , qui léveront , comme de raiſon , leur profit , & remettront le reſtant à d'autres , à d'autres ; & enfin le million demandé par l'état , ſera verſé fidélement dans les coffres du roi , ſans qu'il y manque une obole.

Voilà pourquoi la France a 12 millions d'habitans réduits à la mendicité ; voilà pourquoi on voit dans nos campagnes des cultivateurs ſi miſérables ; voilà pourquoi ſon commerce eſt totalement ruiné ; voilà pourquoi nous avons annuellement une émigration de trente mille ames qui fuient une patrie qui n'eſt plus que le ſéjour de

la mauvaiſe foi & de la miſere publique (1).

Voilà pourquoi les denrées de premiere néceſſité ſont ſi cheres qu'on ne peut plus vivre ; voilà pourquoi les mœurs ſont ſi corrompues ; voilà pourquoi on agrandit les hôpitaux, les bicêtres, les priſons, & on rétrecit les magaſins ; enfin, voilà pourquoi nous ſommes ſi malheureux, c'eſt que le beſoin de manger ſe renouvelle deux fois par jour, & que les fermiers généraux mangent tout.

Mais faiſons encore quelques recherches ſur l'emploi du produit des impôts, & tâchons de dévoiler en partie la maniere dont s'opere la diſparution de cet océan de richeſſes, qui ſe réduiſent à ſi peu de choſe quand elles ſont verſées dans les caiſſes du tréſor royal.

L'ouvrage ſur l'adminiſtration des finances nous dit que le nombre des agens employés au recouvrement des impôts s'é-

(1) Les ordonnances du roi, concernant la mendicité, ne pourroient aujourd'hui ſe mettre à exécution. Le gouvernement doit donc être convaincu que ce n'eſt pas en enfermant les hommes dans des dépôts infects qu'on peut diminuer le nombre des malheureux.

levé à deux cent cinquante mille hommes, dont deux cent mille ſont des particuliers qui ſe chargent de la collecte des tailles & capitations, ſans recevoir aucun ſalaire des fermiers; mais il eſt bon d'obſerver que cette collecte ne ſe fait point *gratis*, & que les collecteurs ne reçoivent pas moins le prix de leurs peines, au moyen d'une commiſſion qu'ils prélevent ſur le recouvrement. Dans beaucoup de paroiſſes cette commiſſion ne s'éleve pas au-deſſus de 200 livres; dans de bons villages elle monte à 500, 600, & juſqu'à 1000 liv., ſans compter (1) les avantages qu'on obtient dans l'achat des récoltes de ceux qu'on a favoriſés à la perception du premier quartier de la taille: ainſi, l'on peut évaluer les ſalaires de ces particuliers à 300 l.

---

(1) Souvent il arrive qu'un contribuable ſe trouve gêné par une mauvaiſe récolte, & demande un délai du premier quartier de la taille juſqu'aux récoltes de l'automne; cette faveur dépend de la volonté du collecteur; & comme c'eſt ordinairement une perſonne aiſée & qui fait un commerce de denrées, il trouve un avantage à favoriſer le contribuable par la préférence qu'il obtient de lui acheter ſes récoltes.

l'un dans l'autre ; les autres ſoixante mille prépoſés reçoivent des appointemens, & forment une armée répartie par bataillons : cette armée a, comme celle du ſouverain, ſes diviſions dans les grades. C'eſt un ſpectacle curieux de voir ſoixante mille hommes, tous gens de ſac & de corde, qui militent du ſabre & de la plume, pour dépouiller la nation au bénéfice des fermiers. Les grades les plus bas & les plus nombreux ſont ceux qui fouillent les juifs & les chrétiens aux portes des villes, & qu'on nomme la *bande noire* : vient enſuite les ſous-brigadiers, les capitaines en chef, & les lieutenans-généraux. Cette armée de bandits a une marine, & même une artillerie & des ingénieurs : ce ſervice de mer eſt rempli par des capitaines de felouques, lieutenans de felouques, matelots, gardes armés de pierriers, mouſquets, ſabres, piſtolets, &c. Il eſt naturel de penſer qu'une telle armée, continuellement en campagne, doit avoir beaucoup de faits d'armes à citer. L'armée financiere en a des plus héroïques ; mais ne pouvant pas les citer par pieces juſtificatives, nous nous contenterons ſeulement de dire que la France eſt témoin que ſouvent ils

ſe ſervent de leurs armes contre des citoyens paiſibles, que le nom ſeul de *gapiants* fait frémir, & abuſent de leur terreur pour les maltraiter juſqu'à effuſion de ſang, & ont toujours raiſon, parce qu'après avoir commis les actions les plus condamnables, ils dreſſent promptement des verbaux, dans leſquels ils inſerent tout ce qu'ils veulent, ce qui les met à l'abri de toute pourſuite, & perdent rarement leurs procès dans les tribunaux, parce que, vous dit-on, voilà un verbal : on ne peut pas arranger l'affaire, il y a un verbal : enfin, un verbal de *gapiants* eſt regardé comme l'arche du ſeigneur. On taxera peut-être ceci de déclamation iſolée de preuves ; hé bien, que le ſouverain donne des ordres afin qu'on lui faſſe paſſer, par pieces juſtificatives, les détails de toutes les vexations que les employés de la ferme exercent contre le peuple. Le plus difficile à croire, ſera qu'ils veuillent le ſouffrir.

Mais quand eſt-ce que les François ne ſeront plus en butte avec cette vermine acharnée à leur ruine, qui ne ſubſiſte que du malheur d'autrui, gêne tout le commerce, chaſſe les étrangers, étouffe tous les germes de l'induſtrie de ces habitans,

& par cette affreuſe adminiſtration, a fait du plus beau ſéjour de la terre celui de la déſolation & de la miſere publiques ? Quand eſt-ce que la nation ne verra plus devant ſes yeux cette légion de *forbans* entrer dans la chaumiere du laboureur & du citoyen paiſibles, s'emparer, par la violence, de leurs propriétés, & ſouvent leur ſuppoſer des crimes pour avoir voulu les défendre ? Quand eſt-ce que la France ne verra plus ce tribunal de ſang mille fois plus barbare que ceux de l'inquiſition, érigé par le fanatiſme le plus féroce ; tribunal où des milliers de citoyens ont péri dans les ſupplices, condamnés par les intéreſſés même de tant de vexations ; tribunal non pas indigne d'une nation libre, fiere & généreuſe, mais indigne des hordes les plus ſauvages ? Quand eſt-ce enfin que les François pourront offrir ſans partage à leur ſouverain le peu de ſang qu'il leur reſte, comme un foible témoignage de leur amour & de leur reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, s'il venoit à s'opérer ?

Revenons à nos moutons : le ſervice de plume eſt compoſé de commis des quatre claſſes différentes : après eux viennent les contrôleurs, lieutenans généraux, ordon-

nateurs des gabelles, & chefs de bureaux; en ſus de ces grades, on trouve les grands tréſoriers & les directeurs généraux des départemens; c'eſt tout ce que j'ai pu ſavoir de cette hiérarchie financiere. Le ſoldat ne gagne que 5 ſous, ce qui fait 91 liv. par année; le collecteur des tailles, le ſimple employé touchent un revenu de 300 livres; à ce prix deux cent vingt mille agens des fermiers, que je claſſe dans cette moindre ſolde, abſorbent l'entretien à peu près de ſept cent vingt-cinq mille hommes de braves ſoldats : il reſte encore trente mille agens; de grade en grade, ils gagnent depuis 600 liv. juſqu'à 20000 liv. Qu'on modere tant qu'on voudra l'évaluation de cette dépenſe, elle préſentera toujours un immenſe débourſé au préjudice de la nation. Ce n'eſt pas tout : à la tête de cette horde ſont quarante *harpies*, qu'on nomme fermiers généraux, régiſſeurs, *traitans* (1),

(1) Cette ſorte d'*intrus* extorque les graces du ſouverain, pour une miſérable ſomme qu'elle verſe au tréſor, & les revend à *uſure*; en voici un exemple. En 1784, quelques *traitans* firent repréſenter au roi que Marſeille avoit un beſoin

banquiers de la cour, ou généralement appellés financiers, & leurs affidés inconnus,

---

urgent de douze perruquiers, & que les ouvriers étoient prêts de compter la finance au tréſor royal. Les offices furent créés à deux mille quatre cents livres. Les *traitans* compterent la finance, & les revendirent au bénéfice de ſoixante pour cent, à d'autres petits *traitans* de Marſeille, qui les revendirent cinq mille livres à ces pauvres perruquiers, avec menaces, que s'ils bronchoient, de les faire exploiter ſur les billets en nantiſſement qu'ils avoient conſentis. Je me tais ſur l'odieuſe ſuite de cette affaire, le ſouverain en ſeroit révolté. Quoi qu'il en ſoit, ſi le miniſtre qui dirigeoit en 1784 les finances, eût envoyé ces douze offices à la communauté de Marſeille, ceux-ci n'auroient pas payé cinq mille livres un droit que le ſouverain leur avoit laiſſé pour deux mille quatre cents liv. Tel eſt l'eſprit de concuſſion auquel on connoît le *traitant* & les *fermiers*; c'eſt ainſi que ces vampires inſatiables, placés entre le trône & la nation, détruiſent le bien & l'induſtrie dans ſon germe, rendent nuls les bienfaits du ſouverain, éloignent ſans ceſſe les peuples de la douce influence de ſes regards paternels, & couronnent leurs entrepriſes par la ruine finale du monarque & de ſes ſujets. Cependant de tels hommes ont des admirateurs, & ont des prétentions à la morale, parce qu'ils dépenſent dix millions par année, & la moitié du peuple demande la charité! ô temps! ô mœurs!

au nombre de plus de trois cents. On eſt donc forcé de les regarder comme une peſte au milieu de la nation qu'ils aſſaſſinent : c'eſt dans leurs mains que paſſe le plus gros partage de la dépouille des peuples ; c'eſt là que s'exécute la boucherie & le dernier dépecement du troupeau national. Si ce n'étoit ainſi, comment s'éleveroient ces fortunes coloſſales qui enrichiroient des ſouverains ? comment viendroient-ils à bout d'effacer la magnificence des princes ? C'en eſt aſſez, la nation m'eſt garante de tout ce que j'ai dit ; elle témoignera que j'ai ſcrupuleuſement reſpecté l'auguſte vérité, & que je n'ai point exagéré ſes malheurs : je finirai donc par conclure que les miniſtres doivent renoncer à toute eſpece de calculs ſur les débourſés des peuples relativement aux impoſitions royales, ainſi que ſur les frais du recouvrement des impôts, par la raiſon qu'il eſt impoſſible de connoître tout le dédale obſcur de l'eſprit de finance, ni les ſommes que leurs agens nous volent de mille façons différentes : oui, je le ſoutiens & le jure ſur ce que j'ai de plus ſacré (l'amour de ma patrie), leurs prépoſés volent au peuple un cinquieme des perceptions que

nous ne pouvons réclamer, parce qu'ils ſont injuſtement juges & parties dans leur propre cauſe.

« L'eſprit de finance a occaſionné tous ces maux dans le peuple, en lui enlevant la plupart des moyens de ſubſiſter ; mais ce qu'il y a de pis encore, c'eſt qu'il a corrompu les mœurs. Il n'eſtime que ceux qui font fortune ; & s'il a encore quelque reſpect pour la vertu & les talens, c'eſt qu'il les regarde comme des moyens de s'enrichir ». Ainſi s'exprime l'illuſtre M. de St. Pierre, dans ſon livre des études de la nature. Il faut l'avouer, les menées de l'ambition ſont funeſtes à un état; deſtructeur de tout bien phyſique & moral, le ſyſtême actuel des finances nous remet ſans ceſſe ſous les yeux ſes intolérables oppreſſions : oppoſons-lui le nouveau plan, & qu'il en ſoit écraſé.

Il n'eſt que trop vrai que le ſyſtême des fermes peſe bien cruellement ſur les peuples, puiſque de tout temps une réclamation générale s'eſt élevée pour en demander la proſcription. Il n'y a pas un ſeul individu qui ne deſire acheter par tel impôt qui tripleroit les revenus de l'état, pourvu que la régie en fût ſimple & à peu

de frais. Il eſt inconteſtable que cet odieux ſyſtême eſt ruineux dans tous les effets, abſurde ſur tous les points, tranchons le mot, déshonorant pour une nation ſpirituelle & policée, une nation qui dans chaque ville a ſes académies & ſes philoſophes.

En différens temps, on s'eſt occupé de recherches pour trouver un impôt unique, & qui pût ſans injuſtice remplacer tous les impôts. Le degré de perfection qu'on vouloit donner à cet impôt le fit regarder comme la pierre philoſophale d'un gouvernement, & la flamme patriotique enfanta pluſieurs ouvrages. Les remontrances du parlement de Bordeaux ſupplierent Louis XV d'opérer cette grande révolution, comme étant la choſe qui ſurpaſſeroit les faits les plus glorieux de ſon regne. Ce prince, l'homme du ſiecle qui poſſédoit le jugement le plus exquis, ſe décida d'effectuer ce travail, & fit une loi en 1763, pour ordonner un cadaſtre général qui pût aſſeoir une répartition graduée ſur les fortunes; mais le projet annonçoit tant de difficultés dans la pratique, qu'il fut abandonné.

Au commencement de ce regne, M. Turgot diſoit que le plan d'un impôt uni-

que préſentoit de grandes difficultés, mais qu'il ne le croyoit pas impoſſible; & c'eſt alors que parut le projet d'une contribution perſonnelle dans toute l'étendue du royaume. Ce projet fut reçu avec le plus grand enthouſiaſme; mais la baſe manquoit au plan, & la taxe du contribuable étoit laiſſée à l'arbitraire : la regle proportionnelle des facultés n'étoit pas indiquée : mais ce ſeroit calculer faux que d'évaluer la fortune d'un homme ſur ſa dépenſe. Nous voyons ſouvent des perſonnes jouir de la renommée d'être riches, & ne l'être pas, & cela arrive auſſi par ſens contraire; mais le ſigne le plus certain, c'eſt le local qu'on occupe : ſi on ne poſſede rien, l'appartement eſt petit; s'enrichit-on, on ſe loge plus à ſon aiſe, & l'avare penſe de même. Le journalier un peu aiſé ſépare ſon lit du foyer; l'artiſan qui vivote ſe donne deux chambres; celui dont le travail fleurit multiplie ſes meubles & ſes appartemens; le négociant occupe une maiſon plus grande, il en a même une à la campagne; l'homme riche ſe donne un vaſte bâtiment; un ſeigneur a des hôtels, des maiſons de plaiſance, des pieds-à-terre, & des châteaux : cela eſt donc

vrai que la place qu'un homme occupe eſt le thermometre de ſes facultés. Enfin, je ſuppoſe que je ſois chargé d'annoncer le nouveau plan que je propoſe, je vais à celui qui loge dans le plus petit réduit, & je lui dis : Vous ne paierez plus aucun impôt, ni ſur votre ſubſiſtance, ni ſur votre vêtement, ni ſur aucun objet quelconque ; mais vous paierez ſur la grandeur de votre logement : il eſt de douze pieds en longueur & largeur, ce qui fait préciſément quatre toiſes carrées, cela s'appellera déſormais *un toiſé* (1), dont vous paierez

(1) Non-ſeulement la charge exorbitante des impôts fait élever directement les prix des choſes impoſées, mais elle entraîne un nouvel accroiſſement par celui qu'elle occaſionne dans le prix de la main-d'œuvre. Une marchandiſe, par exemple, qui ne valoit que trois ſous, eſt impoſée à un ſou ; ſa nouvelle valeur devroit être de quatre ſous ; mais point du tout, elle eſt pouſſée juſqu'à cinq ſous & plus, parce que l'acquiſition de cette marchandiſe, comme celle de toutes les autres pareillement impoſées, occaſionne un débourſé preſque double à celui qui doit l'employer, ou par conſommation, ou dans le travail ; & delà provient l'exhauſſement néceſſité du ſalaire de l'ouvrier qui, faute de

au

au roi huit livres pour l'occuper; je ſuis aſſuré que ce pauvre malheureux béniroit

---

cette proportion, ne pourroit plus avoir l'objet de ſon néceſſaire. La force de cette terrible objection n'a jamais échappé à meſſieurs les fermiers; & pour tâcher de la faire tomber en déſuétude, ils l'ont fait préſenter par leurs fideles émiſſaires comme une choſe très-illuſoire, & voici de quelle maniere : ils prétendent que quand tous les objets de commerce, ceux de la vie alimentaire & la main-d'œuvre ſont à des prix très-élevés, c'eſt une preuve de richeſſes, & que tous les états jouiſſent de la plus grande proſpérité. *Vice verſâ*, on eſt toujours dans la miſere quand toutes choſes ſe ſoutiennent à des prix modérés. Mais puiſque cela eſt ainſi, d'où vient eſt-ce que les nations européennes ſont ſi empreſſées de porter leur argent aux Indes & à la Chine? N'eſt-ce pas à cauſe que leurs riches manufactures y ſont à des prix plus que modérés? Qu'ils en augmentent la valeur à l'inſtar des nôtres, & l'on verra ſi nous retournerons faire ſix mille lieues pour les acheter. Ce ſeroit connoître bien peu l'eſprit tyrannique des gouvernemens de l'Aſie, ſi l'on prétendoit dire que la miſere de ſes peuples eſt occaſionnée par la modicité des prix à laquelle ils donnent leurs marchandiſes.

Tous ces hommes qui ont l'eſprit concuſſionnaire ſont bien de pitoyables raiſonneurs; ſans ſortir de notre pays nous n'aurons pas de

l'inſtant d'un ſi grand bienfait. Par ce premier apperçu de mon plan, on penſe bien

---

peine à trouver des exemples pour les confondre. Il ſuffiroit peut-être de dire qu'avec ce merveilleux renchériſſement de toutes choſes, la moitié de la France n'a point de pain à manger; mais citons des faits éclatans auxquels il n'y a rien à répliquer.

Sous l'adminiſtration du grand Colbert, quelques négocians de Marſeille préſenterent un plan de moyens pour faire le commerce du Levant avec autant & plus d'avantages même que les anglois & les hollandois. Il ne s'agiſſoit pour cela que d'établir pluſieurs fabriques de drap, de telles qualités déſignées, & d'en confier la direction aux ſieurs Varennes, les ſeuls fabricans qu'il y eût alors en Languedoc. Les calculs du plan préſentoient, en faveur de l'entrepriſe, des avantages conſidérables ſur les prix des matieres premieres, tant à cauſe du voiſinage de l'Eſpagne, d'où il falloit tirer la plus grande partie des laines, qu'à cauſe de la proximité des lieux de conſommation, & du bas prix de la main-d'œuvre. Le vaſte génie de M. de Colbert apperçut la ſolidité de ces vues, & donna tous ſes ſoins à ce mémorable établiſſement, qui eſt encore aujourd'hui la baſe de nôtre commerce en Turquie. L'effet répondit à l'attente; les draps de France, égaux en qualité à ceux des anglois & des hollandois, pouvoient ſe donner

à vingt-cinq pour cent meilleur marché: ils eurent la vogue exclusive, & delà s'ensuivit dans toutes les échelles la ruine des deux nations qui nous rivalisoient. Par un effet contraire, depuis dix à douze ans, nos draps, augmentés d'un quart à peu près de leur ancienne valeur, commencent à être mis à l'écart par les Turcs; & les nouvelles manufactures d'Allemagne, laissant à meilleur compte que les nôtres, obtiennent la préférence tant qu'il s'en trouve. Les Chalins d'Angleterre reprennent faveur, & notre importation est déjà diminuée de moitié. Je crois que cela prouve assez clairement les avantages des prix modérés sur les prix excessifs. Il n'y a pas à s'y méprendre. Nous voyons l'Espagne, que tout appelle à devenir uniquement agricole, puisque ses riches productions l'invitent à les multiplier, & que le caractere de ses peuples s'y porte naturellement; nous voyons l'Espagne, dis-je, se montrer manufacturiere par la seule cause de la cherté rapide de nos ouvrages; & quoiqu'elle ne travaille ni si bien, ni à meilleur compte, les manufactures de France n'y sont pas moins prohibées, & nous en sommes là les bras croisés. Après cela, venez nous dire que c'est un bien quand tout est cher. Il y a trente ans qu'on vivoit honnêtement en France avec une pension de six cents livres: on ne le peut aujourd'hui avec cent louis, à égalité de consommation.

fois 8 livres qu'il occuperoit de *toisés* (1). Cet impôt se percevra de même sur le local de toutes les marchandises, denrées bestiaux, atteliers clos de murailles & couverts d'un toît; cette seconde sorte de *toisé* sera taxée à quatre livres. Je ne pense pas qu'on m'objectera qu'on se logeroit plus à l'étroit, parce que la modicité de l'impôt & la proscription de tous les autres répondront assez à une pareille futilité : il ne seroit pas moins absurde de prétendre que l'impôt suivît la valeur des maisons ou des quartiers, parce que tout local devient uniforme par le prix du loyer, plus

(1) Les avantages d'un semblable impôt se multiplient d'eux-mêmes : par exemple, je loue un appartement; celui qui me le cede peut me me faire une remise du *toisé* qu'il a payé, afin de s'en débarrasser; si c'est le maître de la maison, il peut m'en faire une bonne composition stipulée dans le bail, afin de louer son appartement; enfin en louant mon appartement, je vois dans l'instant ce qui m'en coûtera annuellement pour mon logement & les droits royaux d'une année, & je m'arrange dans mes économies particulieres : en conséquence cela est clair; de cette maniere les hommes ne marcheroient plus dans la nuit obscure d'une erreur éternelle.

ou moins cher ; ceci eſt étranger à l'impôt. Et puis, ſongez-y bien, françois ! un ſeul & unique impôt, ſans frais de régie.....

L'impôt du *toiſé* fait ſon recouvrement dans une ſemaine, au moyen de ſes commiſſaires nommés par quartiers, par iſles de maiſons, hameaux & paroiſſes ; il verſe en droiture dans les caiſſes de communautés, paie ſur les lieux les dépenſes de l'état, & envoie ſon ſolde à la capitale dans la quinzaine ou le mois. Le ſyſtême des fermes marche-t-il comme cela, puiſque la cinquieme portion des revenus de l'état ſe trouve dévorée par l'affreuſe buraucratie des fermiers généraux ? Je m'adreſſe à toutes les claſſes de citoyens depuis le plus pauvre juſqu'au plus riche, & je leur dis : la place de cet infortuné eſt d'un *toiſé* ; ſi vous en occupez dix pour vous ou vos beſtiaux, ou marchandiſes, vous êtes donc tout autant de fois auſſi riche que cet homme ; par conſéquent vous devez payer tout autant de fois qu'il paie.

Mais, diront les critiques intéreſſés au vieux plan, quelle proportion y a-t-il entre l'impôt d'un ſeigneur riche à deux millions, & un fabricant à grand attelier, qui n'a qu'une fortune de cinq cents mille

livres, payant tous deux la même ſomme de *toiſés* ? Je réponds que cette queſtion eſt abſurde, & voici comment. Un homme n'eſt réellement riche que de ſes revenus, parce que c'eſt la ſeule choſe qu'il touche; auſſi l'homme riche à deux millions ne poſſede au réel que cent mille livres de revenu : le fabricant, au contraire, qui n'a que cinq cents mille livres de capital & l'induſtrie de ſa manufacture, ſe met au même niveau du ſeigneur riche à deux millions, parce que ſon induſtrie, qui lui donne 20 pour cent de bénéfice ſur ſon capital, lui procure pareillement un revenu de cent mille livres. Il eſt donc clair que ſi l'égalité de *toiſés* ſe rencontre entre ces deux hommes, la graduation eſt très-juſte. Mais, dira-t-on encore, ſera-t-il poſſible de faire concorder l'impoſition d'un cultivateur avec celle d'un négociant, à égalité de *toiſés*, ſi les denrées du cultivateur n'ont qu'une valeur de dix mille livres, tandis que dans un eſpace égal, le négociant aura logé pour quatre cents mille livres de marchandiſes ? Je réponds d'abord : que les quatre cents mille livres de marchandiſes du négociant, il faut les réduire à ſon revenu, puiſque

les dix mille livres de denrées ſont le revenu du fonds capital du cultivateur. J'évalue à la ſomme de quatre-vingt mille livres le revenu du négociant, en ſuppoſant que les quatre cents mille livres de marchandiſes lui donnent 20 pour cent de profit. Je conviens que dans ce cas le négociant jouiroit d'un avantage de ſept huitiemes ſur le cultivateur, & que celui-ci ſe trouveroit léſé de ſept portions dans ſa contribution à l'impôt : mais il faut obſerver que la différence d'état ne peut ſouffrir de parallele, parce que le négociant dans un clin-d'œil n'a rien, & le cultivateur ne peut que perdre une année de récolte : ajoutez que le logement qu'occupe le négociant eſt beaucoup plus étendu ; ajoutez encore . . . . un ſeul & unique impôt, ſans frais de régie, & qui rapporteroit au ſouverain deux milliards vingt-quatre millions.

TABLEAU DU TOISAGE GÉNÉRAL

De toutes les maiſons, monaſteres & autres maiſons religieuſes, palais, châteaux & autres lieux du royaume, ſervant de logement à l'homme, & enſuite l'évaluation du local qu'occupent ſes beſtiaux, denrées, marchandiſes & atteliers.

JE ſuppute l'enſemble de tous les toiſés de la France ſur la quantité de ſes habitans, dont le nombre eſt fixé à vingt-cinq millions d'individus. On doit poſer pour principe que, s'il y a des millions de ſujets qui n'occupent qu'un ſeul toiſé, il y en a auſſi des millions qui en occupent depuis deux & trois juſqu'à quarante, & ſoixante, & même au-delà de cent. La ſupputation ſera faite ſur le dénombrement entier de la nation, ſauf à déduire une quantité donnée pour ceux qui ſont cenſés n'occuper point de places, tels que

les enfans, les ſoldats, les malades des hôpitaux, les domeſtiques, les priſonniers & les religieux dont un ſeul ſera compté pour tous dans chaque maiſon.

BASSE CLASSE DES PAUVRES,

A trois gradations, ſe compenſant les uns par les autres.

Dix millions. Je dis qu'il y a dix millions de ſujets qui n'occupent qu'un ſeul toiſé. L'impôt du toiſé, à 8 livres l'année, leur fait à chacun à peu près cinq deniers par jour. Or, 10 millions de toiſés à 8 liv. font à l'état une ſomme de 80 millions.

Quatre millions occupant 2 toiſés, font 8 millions de toiſés, à 8 liv. c'eſt 16 liv. l'année par contribuable, & pour l'état . . . . . 64 millions.

Un million occupant 3 toiſés, c'eſt le local de deux petites chambres, en tout 3 millions de toiſés, à 8 liv. c'eſt 24 liv. par contribuable, & pour l'état . . . 24 millions.

CLASSE DE LA MÉDIOCRITÉ,

A quatre gradations, se compensant les uns par les autres.

Deux millions artisans aisés, petits marchands, commis, ménagers ordinaires, occupant chacun 4 toisés, c'est le local de deux jolis appartemens, en tout 8 millions de toisés, à 8 livres, c'est 32 livres par contribuable, & pour l'état . . 64 millions.

Deux millions mêmes états que dessus, avec plus d'aisance, occupant chacun 5 toisés, c'est le local de trois appartemens ordinaires, en tout 10 millions de toisés, à 8 liv., c'est 40 liv. par contribuable, & pour l'état, ... 80 millions.

Un million petits bourgeois, bons marchands, gros ménagers, cafetiers, &

autres professions dans l'aisance, occupant chacun 8 toisés, c'est le local de deux étages ordinaires, en tout 8 millions de toisés, à 8 l., c'est 64 livres par contribuable, & pour l'etat, . . 64 millions.

Un million négocians à petites affaires, gens de trafic, maîtres de chambres garnies, fabricans aisés, occupant chacun 10 toisés, c'est le local de deux grands étages, en tout 10 millions de toisés, à 8 livres, c'est 80 livres par contribuable, & pour l'état, ... 80 millions.

CLASSE DES RICHES,

A quatre gradations, se compensant les uns par les autres.

Un million négocians aisés, bons fabricans, aubergistes commodes, bourgeois & personnes nobles,

avec d'aſſez bons revenus, occupant chacun 16 toiſés, c'eſt le local d'une maiſon de trois petits étages, en tout 16 millions de toiſés, à 8 livres, c'eſt 128 livres par contribuable, & pour l'état, ... 128 millions.

Un million mêmes états que deſſus avec plus d'aiſance, occupant chacun 30 toiſés, c'eſt le local d'une maiſon de 5 à 6 étages, en tout 30 millions de toiſés, à 8 livres, c'eſt 240 livres par contribuable, & pour l'état . , ... 240 millions.

Un million riches négocians, gros capitaliſtes, perſonnes nobles avec de forts revenus, occupant chacun 36 toiſés, c'eſt le local d'une très-grande maiſon, en tout 36 millions de toiſés, à 8 l. c'eſt 288 livres par contribuable, & pour l'état . . 288 millions.

Un million grands ſeigneurs & puiſſans du royau-

me, prélats, abbés commendataires, magiſtrats, ſupérieurs de communautés, occupant chacun 50 toiſés, c'eſt le local de la plupart des hôtels, des châteaux, des maiſons religieuſes & ſalles de ſpectacle, en tout 50 millions de toiſés à 8 l., c'eſt 400 livres par contribuable, & pour l'état . . 400 millions.

Le total de ces ſommes s'éleve à . . . . L. 1,512 millions; je dis un milliard cinq cent douze millions, ſur leſquels il faut déduire ſix millions de toiſés pour ſix millions d'individus de baſſe claſſe, qui ſont cenſés n'occuper point de local, tels que les enfans, ſoldats, domeſtiques, malades dans les hôpitaux & priſonniers, à 8 liv. le toiſé, c'eſt une ſomme de 48 millions; plus, 14 millions de toïſés pour un million d'enfans de toutes les claſſes au-deſſus de la pauvreté, & les religieux dont il n'a éte compté qu'un ſeul pour tous dans chaque maiſon. En les eſtimant les uns dans les autres à 14 toiſés chacun, c'eſt 14 millions de toiſés, à 8 l. c'eſt une ſomme de 112 millions, auxquels

il faut ajouter les 48 millions déjà cités ; c'eſt en tout un montant de 160 millions de livres qu'il faut déduire, & nous aurons de net, pour le montant du local de tous les logemens de la ſociété, une ſomme de . . . L. 1,352 millions.

Si le nombre de tous les toiſés que les hommes occupent eſt de 168 millions, on doit évaluer pour le moins à la même qnantité le local qu'occupent leurs beſtiaux, leurs denrées, leurs marchandiſes & leurs atteliers ; ce qui fait encore un emplacement de 168 millions de toiſés, leſquels étant fixés à 4 livres d'impôt, feront une ſomme de	672 millions.
Total. . . L.	2,024 millions.

Je dis deux milliards vingt-quatre millions pour la ſomme totale du recouvrement de l'impôt dans tout le royaume.

Voilà ce tableau du nouveau ſyſtême,

qui présente d'abord dix-huit millions d'habitans, payant l'impôt du local qu'ils occupent, soit pour eux, leurs bestiaux, denrées, marchandises & atteliers. La totalité des toisés carrés est en nombre de trois cent trente-six millions, ce qui est certainement moins que l'emplacement rapproché de tout le royaume, puisque si l'on réduit tous ces toisés en toises, & les toises en lieues carrées de trois mille toises à la lieue sur chaque côté d'un de ses angles, en multipliant l'un par l'autre, la lieue remplie contiendra neuf millions de toises, & le total des toises fera cent quarante-neuf lieues un neuvieme carrées, desquelles il ne faut prendre que le quart, attendu que le plus grand nombre des maisons donne jusqu'à six & sept surfaces l'une sur l'autre, & ce ne seroit plus que trente-six lieues un tiers carrées pour le rapprochement serré de toutes les toises dans leur état naturel. Il s'en faut de beaucoup que ce massif de tous les logemens du royaume soit exagéré ; on peut s'en convaincre, sans attendre le résultat du toisage, en le comparant seulement à la totalité de sa surface, qui est de vingt-six mille neuf cent cinquante lieues carrées.

Il eſt donc vrai, inconteſtablement vrai, que ce plan de révolution, qui doit fixer à un ſeul impôt la contribution des peuples, eſt fondé ſur la baſe la plus ſolide, & qu'il ne creuſe pas dans le vuide. J'en ai démontré les réſultats ; ils ſont dans leur pleine exiſtence. On a beau calculer (1),

---

(1) Je dois reconnoître un défaut à mon plan; c'eſt d'être trop ſimple & trop aiſé dans ſon exécution. S'il étoit hériſſé de difficultés, & qu'un adroit charlataniſme l'eût embelli de quelques couches de ſuffiſance, les eſprits vétilleux n'oſeroient pas l'attaquer par leur bavardage, comme ils le feront, ſelon leur louable coutume, & tant mieux. Quoi qu'il en arrive, ce ſera toujours un très-beau défaut, quand il s'agit de trouver de l'argent, d'indiquer un moyen pour en faire venir plus qu'on n'en veut, ſans injuſtice, ſans difficultés, & promptement, ſous quinzaine. Que dira-t-on ? Que le toiſage de tout le royaume ne fournira pas le nombre de toiſés que je m'imagine. Une pareille chicane ſeroit bien déplacée. Eſt-ce que j'ai appris à deviner ? Eſt-ce que je donne mon tableau de recouvrement pour autre choſe que pour un exemple ? Et n'eſt-ce pas la théorie qui fait l'unique baſe de mon plan ? Si le nombre de toiſés que je ſuppoſe pour chaque perſonne ne ſe trouve pas au meſurage, la fixation du prix de l'impôt ne remédie-t-elle pas à

on

on a beau renverſer les principes qu'il porte dans ſa théorie, il eſt inexpugnable. C'eſt ici la derniere reſſource, il faut néceſſairement y venir : ni le ſyſtême d'un cadaſtre général dans tout le royaume ; ni celui d'un impôt unique ſur quelque denrée de conſommation générale, telle que le bled ; ni la capitation ſur tous les ſujets dont le taux n'a point de regle fixe d'évaluation ;

çela ? Au lieu d'impoſer le toiſé à huit livres, ne peut-on pas l'impoſer à neuf ou à dix ? Vingt ſous de plus ou de moins donnent bientôt un réſultat immenſe dans un enſemble ſi conſéquent.

Mon plan ne peut mieux être défini qu'en le regardant comme une taille unique ſur la premiere poſſeſſion de l'homme, la ſeule qui repréſente toutes les autres, & qui par ſon effet ſe change en une capitation réelle, dont la taxe eſt d'autant moins fautive, qu'elle dérive de la meſure d'une choſe que tout individu poſſede & agrandit ſelon l'accroiſſement de ſes moyens. Si quelqu'un a le courage de vouloir attaquer une vérité qui tient de la démonſtration, je lui conſeille de bien peſer ces principes, & de bien examiner les baſes de l'édifice juſqu'à leurs plus petites dimenſions, & ſur le tout ne jamais perdre de vue les économies que l'on fera pour la proſcription de l'ancien ſyſtême. Notre ſoulagement eſt la ſeule bouſſole qu'il faut toujours conſulter.

rien de tout cela ne peut être adopté, vu les inconvéniens infinis qui s'y présentent. L'impôt unique sur le local de logement franchit toutes les difficultés, concilie les intérêts de tous les individus, & réunit tous les avantages pour la nation & pour l'état Oui, la nation peut lever en moins d'un mois une somme de deux milliards vingt-quatre millions, non-seulement sans effort, mais avec le plus grand profit pour elle-même. Il n'est point d'individu maintenant qui ne puisse faire son compte, & qui, en comparant ses débourses actuels dans les mains des fermes du roi, dans celles des fermes des villes (1), & encore

(1) Les fermes particulieres des villes peuvent être regardées comme les troupes légeres des fermes de l'état, qui concourent ensemble à consommer la ruine du souverain & de la nation. Les fermiers de l'état perçoivent sur les marchandises & les denrées indistinctement; les fermiers des villes ne perçoivent que sur les denrées de premiere néçessité, telles que les viandes, les grains & les boissons. Les fermiers de l'état forment une très-grande armée; les fermiers des villes réunis tous ensemble en forment une seconde, qui n'est pas moins considérable. On sent que lorsque la nation est forcée d'établir la for-

l'influence de leur affreux ſyſtême ſur les
prix de toutes choſes, ne trouve au moins

---

tune de tant de cent mille hommes, en prenant
ſur toutes ſes propriétés & ſur ſa nourriture
journaliere, il faut qu'elle retranche furieuſe-
ment ſur ſa portion ; Dieu ſait auſſi quelle miſere
ce beau régime traîne à ſa ſuite. Je vais fournir
une idée du recouvrement que font les fermiers
de Marſeille, que nous comparerons enſuite avec
la ſomme qu'ils comptent à la communauté. Ce
tableau, que je crois bien loin d'être exagéré, me
fut remis, il y a quelques années, par un homme
qui gémiſſoit de ce que le ſort l'avoit placé dans
cet exécrable ſervice, & qui fut aſſez heureux
de pouvoir en ſortir avant ſa mort.

La ville de Marſeille accorde, en premier lieu,
à ſes fermiers ſix deniers par livre ſur la viande
de mouton, que d'autres fermiers s'obligent à lui
fournir net à ſept ſous petit poids, en leur laiſ-
ſant en ſus la peau, tête, pieds & curée de cha-
que bête. Il ſe tue au-delà de cinq cent mille
moutons dans l'année, qui peuvent peſer trente
livres net l'un dans l'autre ; à ſix deniers la livre,
c'eſt une ſomme de trois cent ſoixante & quinze
mille livres.

Peau, tête, pieds & curée de chaque bête, à
3 livres par bête, c'eſt un objet de quinze cent
mille livres.

Il ſe tue au-delà de trois cent cinquante bœufs,
qui peuvent peſer enſemble net deux cent dix

D 2

un bénéfice de onze portions pour un dou-
zieme qu'il donnera par l'impôt unique sur

---

mille livres ; à six deniers, c'est cinq mille deux cent cinquante livres ; peau, tête, pieds & curée à 15 livres, c'est encore la même somme, & de total dix mille cinq cents livres.

Droit sur les cochons à 4 livres 16 sous le quintal & 8 sous par bête : il s'en tue trois cents par semaine, à trois quintaux l'un dans l'autre pendant douze semaines, c'est quatre mille trois cents livres par semaine, & dans les douze semaines, cinquante-un mille six cents livres.

Droit sur le cochon salé, 3 livres par quintal de premier droit, & 3 sous d'un autre droit, que les fermiers appellent *droit d'extravagant*, c'est un objet de huit mille livres.

Droit sur les menons, 4 livres par bête, & la peau en sus qui vaut 6 livres, c'est 10 livres par bête ; il s'en tue deux cents par semaine, c'est deux mille livres par semaine, & dans l'année fixée à trente-huit semaines, quarante-six mille livres.

Droit sur les veaux à 1 sou par livre vivans, & abonné à 6 livres par bête ; il s'en tue cinq cent quatre-vingt dans l'année, à 6 livres, c'est trois mille quatre cent quatre-vingt livres.

Droit sur les agneaux à 12 sous par bête ; il s'en tue sept mille six cents dans l'année, à 12 sous, c'est quatre mille cinq cent soixante livres.

Droit sur les chevreaux à 8 sous par bête ; il

le local. L'homme opulent peut d'abord jetter ſes regards ſur ſes débourſés au con-

---

s'en tue deux mille trois cents dans l'année, à 8 ſous, c'eſt neuf cent vingt livres.

Droit du piquet ſur le bled à 6 liv. par charge dans la ville, & 3 livres dans le territoire ; c'eſt un produit de vingt mille livres par ſemaine, & dans l'année complette un million quarante mille livres.

Droit de gabelle ſur les vins à 12 ſous par millerolle ſur les vins de dehors le terroir, donne un produit de trois mille cinq cents livres par ſemaine, & dans l'année cent quatre-vingt-deux mille livres.

Droit de gabelles aux gargotes, qui eſt une répétition du droit ci-deſſus, donne un produit de mille livres par ſemaine, & dans l'année cinquante deux mille livres.

Plus, quatre-vingt mille livres que la ville donne à la ferme, pour lui faire le recouvrement du premier droit de trente ſous par millerolle de vin d'approviſionnement, qui vient de dehors le territoire. Toutes ces ſommes font un total de trois millions trois cent quarante-ſix mille ſoixante livres, que les fermiers de la ville touchent, & duquel ils donnent ſeize cent mille livres pour leur abonnement. Il leur reſte dix-ſept cent quarante-ſix mille ſoixante livres, de laquelle ſomme il faut déduire cent mille écus de frais ; ils prélevent de net pour leur bénéfice

trôle des actes ; le commerçant, ſur les droits de ſes marchandiſes ; le cultivateur,

---

une ſomme de quatorze cent quarante-ſix mille ſoixante livres. Moyennant cet arrangement, le public paie dix ſous la livre la même viande que l'on a pour cinq ſous à huit lieues de diſtance. Il paie un ſou plus cher le vin qu'il boit, & quatre deniers par livre de plus pour ſon pain, ſans compter l'influence de ces premieres denrées ſur toutes les autres, & ſans que l'agriculture ni le propriétaire des beſtiaux gagnent deux liards à ce renchériſſement général. Il eſt démontré que le ſyſtême des fermes coûte au dernier des mendians un ſurplus de dépenſe de huit ſous par jour, ce qui fait cent quarante-ſix livres par année ; à l'artiſan médiocre au moins vingt ſous. Que les autres états faſſent leur calcul là-deſſus. Mais auſſi les réſultats ſont dignes de cette belle invention. Le prix de la main-d'œuvre eſt exceſſif, l'induſtrie ſe ferme toutes les portes de ſes débouchés, la miſere eſt générale, les pauvres meurent par millions dans les hôpitaux, le déſeſpoir en jette d'autres dans le crime. Les dépenſes qu'il faut faire pour contenir ces derniers ſont exceſſives, & il ſe trouve des ſpéculateurs qui voudroient encore les faire augmenter, notamment dans Marſeille, en ſurabondance de guet, ou de patrouilles, pour achever de ſucer juſqu'à la moëlle ce pauvre public qui donne la vie à l'état ; & toutes ces belles choſes ſont le chef-d'œuvre

ſur la taille & la capitation ; le pauvre, ſur le prix de ſa nourriture journaliere, comme ſur celui de ſes vêtemens ; & tous enſemble ſur ces premiers objets de conſommation qu'il n'eſt plus poſſible d'atteindre aux trois quarts de la ſociété.

C'eſt d'après ce calcul qu'on n'aura plus de peine à croire que les revenus actuels de l'état ne ſont que la ſixieme portion de ce que nous payons à l'hydre dévorant des fermes. Si nous joignons ces débourſés exorbitans que nous faiſons dans les mains des fermiers de l'état, avec ceux que nous ſoutirent les fermiers particuliers des villes ſur les viandes, les grains, les boiſſons & autres denrées, nous trouve-

---

qui ſe conſerve encore dans le ſiecle qu'on appelle le ſiecle de lumieres. Cependant au moyen d'un impôt quelconque ſur les maiſons, les villes auroient trouvé ſans frais le néceſſaire pour leurs dépenſes, & le public n'auroit pas été grugé pour élever des ſortunes immenſes à des particuliers auxquels il ne doit rien.

D'après ces apperçus, on comprend aiſément que le peuple qui ſe trouve placé entre la ferme d'état & la ferme des villes, ſe trouve entre l'enclume & le marteau, & doit néceſſairement être mutilé.

tons que les deux tiers de nos revenus sont dévorés par cet exécrable ſyſtême ; & que tous les ſix ans les fermiers réaliſent la valeur intrinſeque de toutes les propriétés du royaume, ſans que l'état en ſoit plus riche ; ni que les villes en ſoient plus belles.

Quelle différence des réſultats de recouvrement entre le vieux ſyſtême & le nouveau plan d'impoſition ! Celui-ci réaliſe ſans dépenſe & ſans peine une ſomme qui triple preſque les revenus actuels de l'état ; & laiſſe encore de quoi faire face à toutes les dépenſes des villes ; en nous ſoulageant & de la moitié de nos charges ; & de l'influence ruineuſe ſur les prix de tous les objets. Le produit du recouvrement que je viens de ſupputer, doit offrir dans cet ouvrage une légere eſquiſſe de ſa deſtination. Le tableau conſolant que je vais en tracer emportera, j'en ſuis bien ſûr, tous les ſuffrages.

I..... La nation donnera d'abord à l'état une ſomme de 1,200,000,000 dont la ſageſſe du gouvernement diſpoſera pour toutes les dépenſes courantes ; pour commencer d'opérer l'extinction de la dette publique ; pour augmenter de quelque choſe la paie

du soldat, comme celle du matelot ; pour faire un fonds d'amortissement destiné aux dépenses imprévues, & notamment aux secours envers les malheureux dans les calamités publiques (1) ; pour aviser en-

(1) Au nombre des dépenses imprévues, on doit ranger à la tête de toutes, les secours que l'humanité réclame pour les infortunés dans les calamités publiques, telles que les orages qui dévastent les campagnes, les épidémies, les incendies & les hivers rigoureux. C'est lorsque l'impression des choses agit dans toute sa force, qu'il est utile d'en raisonner, & nous ne pouvons mieux choisir notre temps pour présenter les terribles désastres d'un froid immodéré, que l'instant même où nous éprouvons ses rigueurs sous la latitude de Marseille, à un degré de plus qu'elles n'agirent dans le grand hiver de 1709. Il est d'autant plus utile de s'arrêter à cet objet, que nous avons en France un signe infaillible qui nous annonce long-temps par avance lorsqu'un hiver doit être rigoureux, & ce signe est si sûr, qu'il peut servir de regle au gouvernement. Je veux parler du Rhône. Les paysans de la ville d'Arles ont toujours observé que lorsque les eaux du Rhône sont basses dès la fin d'octobre, ou dans les premiers jours de novembre, on n'a jamais manqué d'avoir un hiver très-rude & très-long, & il n'y a point de vieillard qui se souvienne de les avoir vues si

fin dans peu d'années aux entreprises nécessaires qui doivent achever le grand ou-

---

basses que cette année à la même époque. La cause de ce phénomene est toute naturelle. Ceux qui savent que la source du Rhône est de la glace qui se précipite de l'un des plus grands glaciers des Alpes, conçoivent aisément que lorsque les eaux de ce fleuve arrivent à son embouchure en plus petit volume que d'ordinaire, c'est une preuve que l'invasion des glaces s'est étendue fort avant sur son cours, & cette invasion se faisant à bonne heure, le volume des glaces devient alors plus considérable, l'atmosphere est plus long-temps à perdre sa froideur, & l'hiver en est aussi plus terrible & plus long. Il faut que pareille chose soit arrivée aux glaces de notre pôle, & que leur étendue soit peut-être cette année de deux cents lieues de plus de rayon, puisque les effets d'un froid excessif sont généraux dons toute l'Europe. Ils sont tels à Marseille, depuis les derniers jours de décembre, que l'eau-de-vie en barils a gelé dans bien des maisons. Les eaux du port se sont prises plusieurs fois à la largeur de 15 toises sur la longueur entiere du quai. Les travaux de tous les chantiers ont été suspendus, les boutiques fermées; il ne vient ni bois, ni charbon aux marchés. Les glaces qu'on a fait briser à différentes reprises sont entassées dans les rues, & celles qui se forment de nouveau avec la continuation des

vrage des améliorations, & porter au plus haut degré de ſplendeur les deſtinées

---

neiges, achevent de fermer tous les paſſages. Les riches & les gens aiſés ne ſavent plus comment ſe garantir dans leurs maiſons ; que l'on juge du ſort des pauvres, qui déjà depuis quinze jours ne peuvent travailler. Il en eſt mort un très-grand nombre. On a trouvé des familles gelées dans leurs appartemens ; d'autres ont été réduites à brûler leurs bois de lits. On cite deux femmes à la campagne, mortes avec leurs enfans ſur le ſein. Il ſeroit impoſſible de donner une idée de la déſolation qui regne dans l'aſyle de la miſere ; & nous ne ſommes encore qu'aux rois. Nation françoiſe ! c'eſt à préſent qu'un tréſor de réſerve ſeroit verſé bien à propos ; c'eſt à préſent que l'on doit connoître le prix du chauffage ; c'eſt à préſent ſur-tout que les belles ames doivent ouvrir leurs bourſes, & envoyer des fonds dans les royaumes éternels, où elles les retrouveront un jour ! Il s'eſt fait certainement beaucoup de bien, je le ſais. Les particuliers ont fourni de très-grands ſecours ; je ne dois pas oublier de citer M. Bouze, maître meûnier, qui s'eſt chargé de faire moudre *gratis* le bled que la ville deſtine pour les pauvres. Mais la valeur de ce bled n'étant que de huit mille livres, à peine y en a-t-il là pour les beſoins de vingt-quatre heures. C'eſt donc pour des calamités ſemblables qu'il eſt urgent d'établir des fonds

de la monarchie, & les proſpérités des peuples.

II.... Bien loin que la nation puiſſe voir avec plaiſir que la cour de ſon ſouverain continue à ſe régler ſur les idées courtes & meſquines d'économie qu'elle a eu la complaiſance d'écouter (1), (comme ſi

---

d'amortiſſemens, afin d'empêcher les grands ravages; & d'après ce tableau, chacun doit s'inculquer profondement dans l'eſprit que quelque jour la moitié de la France périra par le froid, ſi l'on ne renouvelle les forêts, ſi l'on ne coupe avec plus de ménagement le peu qui nous en reſte, & pour dernier mot, ſi l'on n'oblige toutes les verreries ſans exception à brûler du charbon de pierre au lieu de bois.

(1) On n'avoit jamais tant parlé d'économie que ſous ce regne, on n'en a jamais tant fait, & l'état ne s'eſt jamais trouvé ſi pauvre. Quand on ſupprima la plus grande partie de ces magnifiques corps qui formoient la maiſon du roi, ceux qui donnerent ce conſeil promirent merveille des ſuites : à quoi nous ont-elles mené ? Si ces corps n'avoient été que des objets de parade, leur ſuppreſſion ne laiſſeroit point de regret : mais l'élite des armées qu'on appelloit dans les plus grands dangers, & qui n'avoient d'autre deviſe que les mots de *vaincre ou périr*, eſt-ce à des corps comme ceux-là qu'il

l'on pouvoit en attendre la même aiſance dans un état que dans la fortune d'un

---

falloit s'attaquer ? Qu'eſt-ce à un état tel que la France une économie de vingt millions ? Quand on ſe ſera morfondu pour en préſenter encore une de quarante, oſera-t-on regarder cela comme une reſſource ? avec toutes les économies effectuées, l'état en eſt-il plus riche aujourd'hui ? La nation en eſt-elle plus heureuſe ? Cependant ces maximes de léſine & de meſquinerie ont gagné chez quelques cerveaux. Comme ils ne voient pas plus loin pour opérer le ſalut de l'état, ils ſe ſont échauffés aux recherches, & ils nous ont régalé de brochures que l'on peut citer pour des pieces vraiment curieuſes. On lit dans les unes que l'on doit s'occuper au plutôt de la ſuppreſſion de tel & tel emploi, dont celui-ci coûte une ſomme de ſix cents livres, cet autre mille livres, & tel autre juſqu'à cinquante louis. Peut-on, ſans rougir, préſenter de pareils projets ? Eh ! pourquoi vouloir qu'on ſupprime des charges utiles dans le fond, une juſte retraite une récompenſe à de braves militaires qui ont ſervi les quarante ans avec honneur, à des ingénieurs qui ſont les premiers à périr dans les batailles ? & que veut-on leur ôter ? un miſérable émolument qui paie ſans aucun doute une taille de boulanger. C'eût été bien plus court de puiſer dans *Moliere* les idées d'harpagonage de ſon avare, & les préſenter enſuite à l'état. Il en eſt

particulier) elle fera consister au contraire une partie de sa gloire à augmenter l'éclat

---

d'autres de ces brochures qui prennent un essor plus élevé. Animés d'un noble courroux, leurs auteurs y jettent tout par les fenêtres. On ne veut plus d'évêques, plus de religieux, plus de pasteurs, en un mot, pour instruire les peuples, & plus d'armées finalement. On ne peut, comme on voit, pousser plus loin l'esprit économique. Il n'y a dans ces beaux conseils que quelques petites difficultés, mais c'est si peu de choses! on sait bien, par exemple, que depuis que les instructions de la grande morale ne se font plus si fréquemment qu'autrefois, on s'apperçoit de la licence la plus effrénée dans une foule d'individus des basses classes, parmi les ouvriers notamment. Ils sont devenus pour la plupart si burlesquement philosophes, si malhonnêtes, si grossiers & si brutaux, qu'il n'est plus possible de leur parler. On ne voyoit rien de semblable il y a trente ans. S'il faut dire un mot des évêques & des prêtres, on ne peut disconvenir qu'il y en a beauconp & beaucoup qui donnent tout leur bien aux pauvres, & ce n'est pas un petit objet que cela pour la Société. Quant à ceux qui tiennent une conduite scandaleuse, qui ne vaquent point aux fonctions du ministere, qui dépensent frivolement leurs revenus, on y remédiera quand on voudra par le moyen d'un synode national, qui tous les ans pourroit connoître des désordres

du trône, par tout ce que la magnificence royale sera susceptible d'acquérir de plus

---

des méchans évêques, chanoines, religieux & autres sans exception, qui auroit droit de les juger en dernier ressort, de les taxer à des aumônes des trois quarts de leurs revenus, de les forcer au travail, & finir par les déposer & les jeter même dans des prisons qui ne seroient faites que pour eux seuls, si les corrections paternelles ne les ramenoient point à la dignité de leurs sublimes fonctions.

Pour ce qui est des armes, nous pensons que le roi fera fort bien d'attendre encore un peu pour congédier les siennes, jusqu'à ce que tous les princes de la terre aient signé le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, & donné l'exemple de la réforme. Nous croyons même qu'il seroit très-utile de les augmenter, & qu'il seroit à souhaiter que tous les hommes sans ressources pussent entrer dans le service militaire, parce qu'après tout, un soldat ne coûte dans l'année que 91 livres de nourriture & d'entretien; si le roi vouloit lui donner un sou de plus par jour, comme je desire le voir, il ne coûteroit que 109 liv. 10 s. pour le non plus, tandis qu'il n'y a pas mendiant dans le royaume qui ne coûte trois à quatre cent livres à la société. Il faut conclure de tout ceci, que messieurs les faiseurs d'économie avec leurs belles indications, ne doivent pas s'imaginer d'avoir

impoſant. Elle ſollicitera de plus le rétabliſſement de tous les corps qui complétoient la maiſon du roi ſous Louis XV, notamment le corps reſpectable des grenadiers royaux, dont l'inſtitution étoit faite pour former des héros accomplis, & la gendarmerie connue dans tous les ſiecles de la monarchie pour avoir concouru à gagner les batailles par ſon intrépide valeur. Elle donnera de plus, pour remplir des vues ſi nobles, une ſomme de cent cinquante millions, ce qui fera les deux tiers de la ſomme de ſon recouvrement.

III.... Et afin que tout ce qui eſt à l'entour du trône annonce que le monarque des François eſt véritablement le plus grand roi de la terre, la nation demandera que les princes, princeſſes de la famille royale & du ſang royal, ajoutent encore à la magnificence actuelle de leurs maiſons; & pour y parvenir, elle fera un don à perpétuité, du ſixieme de ſon tiers reſtant, ce qui ſera un objet à peu près de cent douze millions, pour ſervir à augmenter les apa-

---

trouvé la choſe; ils ſont encore bien loin d'avoir mis la main deſſus.

nages des augustes personnes qui appartiennent au souverain.

IV....Le restant du tiers, dont la somme s'éleve à cinq cent soixante deux millions, sera gardé dans les caisses de toutes les villes & communautés pour subvenir à leurs dépenses particulieres, qui sont : l'entretien des chemins, les embellissemens des villes, les pensions municipales, les secours & restauration des hôpitaux, le soulagement des prisonniers, & généralement tout ce que l'humanité souffrante est en droit d'attendre de l'urbanité de la nation.

C'est dans cet à peu près que je considere l'emploi du recouvrement de l'impôt unique. Je me flatte que les ames honnêtes n'y trouveront rien de contraire à leurs sentimens. En retour de ces précieux avantages dont le souverain & l'état jouiront, la nation sera délivrée à jamais de tous les impôts qu'elle payoit, sans exception d'un seul. Ainsi, plus de tailles, plus de capitation, plus de corvées, plus de droits de traite sur les marchandises, denrées & bestiaux, ni de contrôle, insinuation & papier timbré, ni d'aides & gabelles, ni fermes & régies particulieres des approvisionnemens des villes, ni accaparemens d'entre-

priſes, ou autres voleries de mille dénominations différentes, qui mettent les provinces à la mendicité, pour élever des fortunes de rois à des ambitieux inſatiables, tandis que l'état eſt toujours obéré. Enfin, plus de compagnies de commerce privilégiées, ni rien en un mot de ces ſyſtêmes monſtrueux qui déshonorent une nation éclairée, & qui la rendent égale pour le fait aux nations les plus avilies. Ce n'eſt pas trop dire, car tel eſt notre ſort, qu'avec un Titus ſur le trône, nous ſommes auſſi malheureux que les peuples de Barbarie, éternellement écraſés ſous le joug oppreſſeur de leurs tyrans. Tel eſt notre ſort, que pour donner à l'état la portion de ſon néceſſaire, il nous faut ſouffrir que l'hydre à cent têtes dévore ſous nos yeux toute notre ſubſtance, & nous arrache juſqu'au dernier morceau de pain. Tel eſt notre ſort enfin, qu'avec la prérogative ſacrée d'être tous les enfans d'une même famille, nous ſoyons dans le cas de nous réunir au nombre de vingt-cinq millions d'individus, & d'adreſſer au ſouverain ces paroles déſolatrices : *Quel mal vous avons-nous fait, & de quel crime nous ſommes-nous rendus coupables envers vous, que vous nous dé-*

fendez de gagner notre vie dans tel & tel commerce, pour en laiſſer jouir excluſivement une vingtaine d'ambitieux que vous devez regarder comme vos ennemis & ceux de la nation, qu'ils morguent avec une audace inouie (1) ? *Ne payons-nous pas*

---

(1) Voyez comme l'eſprit de menſonge & de tyrannie marche toujours à côté du monopole. Eſt-il poſſible de mentir avec plus d'impudence au roi & à la nation, que ce qu'ont fait les principaux agens de la compagnie des Indes, quand ils ont dit que de ſimples particuliers ne pouvoient entreprendre un commerce ſemblable à cauſe de la grandeur des fonds qu'il exige ? Quelle groſſiere abſurdité ! Il eſt de fait qu'on peut ſe préſenter à ce commerce avec un capital ordinaire de cent mille écus. Il eſt de notoriété publique qu'il y a dans chaque grande ville du royaume douze à quinze particuliers qui ont fait ce commerce avec des fonds depuis deux millions juſqu'à douze chacun, & qu'ils s'y tiennent encore en faiſant paſſer leur capital chez les nations voiſines. Les plus ſimples pourront juger combien le monopole d'une compagnie eſt deſtructeur. Quelle différence d'abord dans le nombre de ſes expéditions avec celui d'une maſſe nationale, & quelle différence par conſéquent dans le produit des droits aux domaines du roi ! Ajoutez à cette moins-value les proviſions d'un commiſſionnaire étranger, auquel on eſt forcé de

tous les charges de l'état? Pourquoi cette prédilection extraordinaire pour vingt par-

---

recourir, & l'avantage qu'y trouvent encore les autres états en employant leurs matelots au préjudice des nôtres. Osera-t-on se replier sur l'exemple du grand Colbert? Mais cet immortel ministre fut le créateur du commerce en France; ce fut lui qui rendit la nation commerçante, & quand il établit une compagnie des Indes, il ne pouvoit faire autrement, puisqu'il s'agissoit d'un commerce nouveau. Certainement s'il vivoit aujourd'hui, la nation n'auroit pas eu des plaintes à lui faire, parce qu'il auroit su connoître ses connoissances & ses moyens. Quel homme! c'est celui-là qu'on pouvoit appeller un grand ministre! La France entiere jouira pendant des siecles du fruit de ses travaux, pourvu que l'on proscrive les abus qui s'efforcent de nous en priver.

Il feroit à propos de dévoiler ici les innombrables vexations de la compagnie actuelle des Indes. Le temps ne le permet pas. Je n'en citerai qu'une qui s'opere dans ce moment; elle en vaut seule beaucoup d'autres. Un géreur de cargaison veut faire le retrait de ses recouvremens à l'île de France; il ne peut le compléter, parce qu'il ne trouve plus ni denrées, ni lettres de change sur le trésor. Cette île cependant offre des marchandises de l'Inde qui s'y trouvent accumulées dans une stagnation ruineuse. Le géreur s'adresse à l'agent de la compagnie pour demander la per-

ticuliers, au detriment de vos innombrables ſujets? Nous vous aimons comme le

---

miſſion de faire quelques achats; celui-ci vend cette permiſſion en bonne & due forme, moyennant cinq pour cent ſur la valeur de ces achats. Le vaiſſeau arrive à l'Orient; la compagnie ſe ſaiſit des marchandiſes de l'Inde qui s'y trouvent, comme objets préjudiciables à ſon privilege, les retient ſous ſa clef pendant les dix-huit mois, en menaçant même de les garder, ſi bon lui ſemble. Ainſi, non-ſeulement elle ſe ſaiſit de la propriété des citoyens, mais elle viole encore un droit qu'elle a vendu à prix d'argent; & c'eſt en France que s'exercent de ſemblables avanies, & c'eſt ainſi qu'on traite la nation, c'eſt ainſi qu'on lui crache au viſage, c'eſt ainſi qu'on brave & qu'on trompe un bon roi! Que les directeurs oſent crier à la déclamation & au menſonge, je les attends. Que me répondront-ils, quand je leur dirai que je ſuis moi-même l'un des nombreux réclamateurs contre cette affreuſe avanie? Que me répondront-ils, quand je leur demanderai de quel droit ils me retiennent mon bien depuis cinq mois paſſés; quand je leur demanderai s'ils paieront le pain que je mange, s'ils ſatisferont mes créanciers? Ah! laiſſons tomber le rideau ſur ces ſcenes abominables; il y auroit là, comme on dit, de quoi parler en toute langue. Graces au ciel, tout a ſon terme. Les temps ſont venus que ce commerce n'eſt plus propre ni aux particu-

meilleur des rois ; nous vous idolâtrons comme le plus tendre des peres, & vous

---

liers, ni moins encore à une compagnie. Les Anglois, tout puiſſans dans l'Inde, font ce commerce avec un avantage de trente pour cent ſur les François ; ils ont en ſus la fleur des marchandiſes, & ceux-ci leur rebut : quelle marge pour une ruine infaillible !

La révolution des finances, en détruiſant les fermes, doit régénérer ſans contredit toutes les ſources de l'agriculture, du commerce & de l'induſtrie. La proſcription de la compagnie des Indes doit entrer néceſſairement dans le nouvel ordre des choſes ; cependant on ne doit pas s'imaginer que toutes les améliorations ſoient achevées là. Nous aurons atteint les plus grandes ſans doute ; mais beaucoup d'autres ſeront encore à faire pour les mœurs, pour l'éducation de la jeuneſſe, pour l'inſtruction des gens de la campagne qui manquent par-tout de paſteurs. Beaucoup d'autres ſeront encore à faire dans les colonies. Mais une de ces grandes améliorations ſeroit une entrepriſe d'une réuſſite infaillible, qui, ſans troubles, ſans déclaration de guerre, par la négociation ſeulement, verſeroit les plus grandes richeſſes dans notre commerce, en lui ouvrant une ſphere immenſe de débouchés infiniment plus conſidérables que ceux que nous faiſons dans la totalité de nos expéditions coloniales, & dont nous jouirions la même année.

nous rejetez de la distribution de vos bienfaits. Ah ! SIRE, votre ame sensible sera

---

Malheureusement cette idée n'est point de nature à être développée dans un livre. Je dois me taire, & me contenter de jouir du secret de ma pensée, parce que je suis convaincu qu'il n'y a rien de désespéré pour ma patrie ; qu'elle pourra se relever demain des maux horribles qui la désolent, & se montrer au milieu des nations plus heureuse & plus triomphante qu'elle ne l'a jamais été.

Je sais bien que c'est avancer tout ce qu'il est possible d'avancer ; car je n'ignore pas que nous avons coupé nous-mêmes mille fois le fil de nos brillantes destinées. Je n'ignore pas que, long-temps avant la découverte du nouveau-monde, les François exploitoient le plus riche commerce d'or, d'ivoire & de denrées précieuses sur les côtes d'Afrique, & que les tristes restes de nos colonies y portent encore aujourd'hui les noms du petit Dieppe, du petit Paris & du petit Versailles. Je n'ignore pas que nos vaisseaux suivirent de près ceux de Colomb, & que nous étions établis au Brésil avant que les Portugais s'y montrassent. Je n'ignore pas que des voyageurs françois avoient déjà parcouru les Moluques, & présenté des projets d'établissement, lorsque les Hollandois n'étoient pas même encore une puissance libre. Je n'ignore pas que le royaume de Siam, les souverains de l'Inde & de la Perse,

brisée de douleur, quand vous reconnoîtrez le mal que nous souffrons depuis que vous avez écouté le conseil des méchans. Voyez ce refoulement de nos malheureuses affaires; voyez comme le besoin de travailler nous presse & nous entasse les uns sur les autres; voyez comme nous nous écrasons dans la petite sphere que vous laissez au débouché de notre industrie; voyez comme l'agriculture souffre depuis que le commerce, son premier agent, a commencé de s'écrouler sur ses bases. Nous en sommes réduits à ce

---

offrirent à Louis XIV les établissemens les plus lucratifs, les alliances les plus avantageuses, & que nous avons perdu tous ces biens, ainsi que les vastes contrées de l'Acadie, du Canada, de la Louisiane, & tant d'îles importantes de l'Atlantique. Mais n'importe; de nouvelles destinées nous préparent encore un avenir heureux. Nous nous releverons de l'abîme où nous sommes tombés quand notre heure sera venue. Tout dépend de la volonté du monarque; il n'a qu'à dire, & sans commettre d'injustices, sans troubler le repos des nations, la France entiérement régénérée récupérera plus de gloire, plus de prospérité, plus de puissance, & sur-tout plus de bonheur, qu'elle n'en eut sous le siecle de Louis-le-Grand.

point de malheur, que ni les talens, ni l'amour du travail, ni notre probité, ni notre économie, ne peuvent nous ſervir de rien pour acquérir le néceſſaire aux premiers beſoins de la vie. Tous les canaux de circulation ſont engorgés; la conſommation nationale eſt rétrécie de moitié par les pertes ſucceſſives des colonies. Les loix prohibitives des nations étrangeres nous arrêtent de toute part. Nos beaux jours ſe ſont écoulés; nous périſſons; nous nous deſſéchons comme ces arbres languiſſans que le ver deſtructeur dévore dans ſes racines, & qu'un ciel inexorable n'arroſe plus de ſes bénignes influences. ROI DES FRANÇOIS! QUE FAUT-IL QUE NOUS DEVENIONS?....

La ſuppreſſion de tous les impôts & de toutes les fermes doit entraîner celle de leurs agens. Nous nous ferons un devoir de parler du traitement qui pourra être fait à ceux qui n'ont que leurs ſalaires pour vivre; mais afin de ne point déranger l'ordre de notre ouvrage, nous indiquerons ici la méthode du nouveau plan.

Méthode concernant la perception de l'impôt unique du toiſé.

I.... Il ſera nommé dans toute l'étendue

du royaume, c'eſt-à-dire, dans toutes les communautés des villes, bourgs, villages, paroiſſes, hameaux, des commiſſaires-receveurs, répartis par quartiers & îles de maiſons, ſelon l'ordre ci après, en prenant Marſeille pour exemple.

II.... Cette ville étant diviſée en quatre quartiers principaux, aura quatre commiſſaires généraux, habitant chacun dans ſon quartier.

III.... Toutes les îles de maiſons auront chacune un commiſſaire, habitant dans ſon enceinte.

IV.... Tous les quartiers du territoire auront chacun un commiſſaire, habitant pareillement dans ſon enceinte.

V.... Cette nomination faite, il ſera ordonné aux commiſſaires d'îles de maiſons de procéder au toiſage de toutes les maiſons de leurs diſtricts, ſur tous les planchers, en commençant par les hôtels & les maiſons religieuſes, depuis les caves & les appartemens ſitués immédiatement ſous les toîts : ils feront mettre un numéro à chaque maiſon & un numéro à chaque île. Le toiſage ſe fera avec une meſure de douze pieds, qui s'appellera *un toiſé*, & ils feront le meſurage en multipliant le

long par le large pour avoir le nombre de toiſés carrés.

VI.... Le toiſage fait, il ſera remis à chaque propriétaire un tableau des toiſés de ſa maiſon, & le propriétaire paiera l'opération du maçon-meſureur, à raiſon d'un ſou par toiſé.

VII.... Le meſureur ſera rembourſable à qui de droit des erreurs qu'il aura pu faire: au propriétaire, s'il a donné quelque toiſé de trop; au commiſſaire-receveur de l'impôt, s'il en a rapporté de moins.

VIII...Et pour fixer le tableau des toiſés, il ſera fait un ſecond toiſage le mois après la perception. Le commiſſaire-receveur dreſſera le répertoire de toutes les maiſons de ſon diſtrict, & la communauté en aura le tableau général dans ſes archives.

IX....Toutes les maiſons qui ſeront augmentées de quelqu'étage, ſeront pareillement augmentées ſur le tableau de leurs toiſés, ſous les peines impoſées, tant au propriétaire qu'au maçon, obligés l'un & l'autre d'en faire la déclaration au commiſſaire de l'île, & pareille déclaration ſera faite pour les maiſons neuves.

X....Il y aura des quittances imprimées, pour délivrer à chaque propriétaire de

maiſon, lors du recouvrement, l'impôt.

XI.... Le propriétaire qui donnera des maiſons en rente, ſe fera rembourſer de ſes rentiers ; & tout rentier qui, ſans avoir pour le moment de quoi payer ſon loyer, voudra commencer par payer ſon impôt, ſera en droit de l'offrir à ſon propriétaire, & celui-ci ne pourra lui refuſer la quittance pour cet objet.

XII.... Les maîtres de chambres garnies diſtingueront toujours dans leurs quittances le montant du loyer des appartemens d'avec celui de l'impôt, qu'ils y mentionneront à part, ſelon ce qui revient par quinze jours ou pour le mois.

XIII.... Toute maiſon & tout local de marchandiſes paieront l'impôt, ſoit qu'ils ſoient occupés ou non.

XIV.... La dette de l'impôt ſera la premiere de toutes les hypotheques, & le local en répondra toujours ſans le moindre délai du temps donné pour cette perception.

XV..... La perception pourra ſe faire dans le premier mois de l'édit rendu, & par la ſuite dans tout le courant du mois de juillet, qui eſt l'iſſue du plus grand nombre des récoltes.

XVI.... Tout ce qui eſt cenſé appartenir à l'homme pour ſon propre logement, ſera impoſé à huit livres le toiſé carré. Tout ce qui ſervira pour le logement de ſes beſtiaux, denrées, marchandiſes & atteliers, ſera impoſé à quatre livres le toiſé carré.

XVII.... L'habitation de l'homme ſera meſurée depuis les bas-offices, où ſont les cuiſines, ſallons de plein-pied, & tous les étages juſques ſous les toîts dans l'intérieur des appartemens. S'il ſe trouve quelqu'attelier dans les dépendances des étages, c'eſt-à-dire au-deſſus du rez-de-chauſſée, un pareil local ſera cenſé réunir l'habitation de l'homme & celle d'attelier; par conſéquent il paiera huit livres le toiſé carré comme habitation de l'homme.

XVIII..... L'habitation des propriétés mobiliaires ſera compriſe dans les caves, piles à huile, boutiques ou magaſins à rez-de-chauſſée, atteliers de toute eſpece, comme ſavonneries, verreries, papeteries, braſſeries, écuries, greniers à foin, celliers, cafés, métairies, bergeries, moulins, & généralement tout ce qui n'eſt pas deſtiné à ſervir de logement aux hommes, autant que ce ſera au rez-de-chauſſée ou ſous terre; tout local ſemblable paiera, comme

nous avons déjà dit, quatre livres pour ſon toiſé carré. Nous laiſſons en arriere les atteliers & les chantiers en plein air, parce que ces propriétés ſont toujours repréſentées dans le local de logement de leurs poſſeſſeurs.

XIX.... Les monaſteres & toutes maiſons religieuſes ſeront meſurés comme les autres maiſons, dans l'intérieur des cuiſines, réfectoires, chambres & ſalles d'aſſemblée, & paieront de même huit livres le toiſé carré ; l'égliſe & la ſacriſtie ne ſeront point toiſées.

XX..... Les ſalles de ſpectacle & tous lieux de jeu d'exercice ſeront regardés comme habitations de perſonnes; ils ſeront meſurés ſur le théâtre, aux loges, au parterre, & paieront huit livres le toiſé carré, ſans préjudice des droits d'hôpitaux.

XXI.... Quand le mois deſtiné pour le recouvrement de l'impôt ſera venu, les commiſſaires de chaque île ſe préſenteront pour recevoir, & tout le courant du mois ſera donné aux contribuables.

XXII... Le dernier jour expiré, les commiſſaires-receveurs verſeront leur recette dans la caiſſe du commiſſaire général de leur quartier de ville, & les commiſſaires

généraux dans la caiſſe de la communauté. Le même ordre ſera ſuivi par tous les commiſſaires du territoire.

XXIII.... Après la perception, chaque communauté paiera ſur les lieux les dépenſes qui lui ſeront indiquées par le gouvernement ; elle prélevera ce qui lui revient pour elle-même, fera parvenir ſon ſolde à la caiſſe de la province, & celle-ci remettra de ſuite à la capitale dans les coffres du tréſor royal.

XXIV.... Les commiſſaires-receveurs n'auront aucun appointement, pas même la remiſe de leur impôt ; mais ils jouiront des graces du ſouverain, telles que l'exemption de tutele, de logement de troupes, de milices pour leurs enfans. Leurs maiſons auront la ſauve-garde du roi avec ſes armes : ils pourront avoir entrée & voix dans les conſeils municipaux, ſans qu'on s'arrête à leurs profeſſions, & encore telles autres prérogatives qui paroîtront convenables pour récompenſer la peine de ces agens citoyens.

XXV.... Dans un cas de vol de la part d'un commiſſaire (ce qui n'arrivera ſans doute jamais), la communauté ſera tenue de payer le montant de la recette empor-

tée, & l'état ne pourra jamais perdre, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Je crois que ces détails ſont ſuffiſans pour donner une idée de la méthode qu'il faudra ſuivre, ſauf les plus amples obſervations auxquelles on aviſera.

Traitement qu'on peut faire aux agens des fermes ſupprimés, ſoit ceux des fermes de l'état, comme ceux des fermes des villes.

Maintenant voici l'objet qui a toujours empêché de détruire les fermiers généraux; mais, diſoit-on, que deviendra cette meute de *gapians ?* D'abord les collecteurs de la taille ſont des citoyens honnêtes, qui n'ont pas beſoin du produit de la collecte pour vivre, & qui, par la diſparution des impôts, en ſeroient eux-mêmes plus à leur aiſe, & ſeroient toujours néceſſaires pour le recouvrement de la *toiſe.* Les peſeurs ſont auſſi néceſſaires pour le bon traitement des affaires de commerce, moyennant le ſeul droit de leurs peines. Le petit droit de contrôle pourra, par exemple, être fixé à vingt ſous par mille livres; ce qui produira de très-forts appointemens pour

pour les commis : ainſi tous ces meſſieurs conſerveront leurs emplois, en ſupprimant les impôts attachés aux affaires qui les occupent ; leurs émolumens ſeront toujours les mêmes. Je ne conſidere donc ſans place que ceux qui fouillent les paſſans ; nous allons y pourvoir. D'abord il faudra de ceux-ci pour les frontieres du royaume & pour les ports de mer : ces douanes occuperont les deux tiers de ces gardes, qui ſeront ſous les ordres des communautés locales, & payés ſur les ſommes des recouvremens : ils auront en ſus les profits des ſaiſies qui leur ſeront laiſſées aux trois quarts, pour les encourager à veiller aux introductions frauduleuſes. Comme il pourroit ſe faire qu'il reſtât encore quinze à vingt mille hommes ſans emplois, ils pourroient prendre le parti des armes ; on ſait que ces meſſieurs ont l'ame très-belliqueuſe : d'autres s'adonneroient à l'agriculture, qui ſera honorée en France tout comme à la Chine : d'autres ſe placeront dans les manufactures ; d'autres recevront une petite retraite, & ſeront aſſiſtés de leurs parens : la mort & les galeres de mer & de terre, que l'on fera conſtruire, nous débarraſſeront du reſte. Quant aux riches qui ſe

trouveront ſupprimés, ils ont joui depuis long-temps d'aſſez grands avantages, & leur ſort ne nous inquiete pas.

Il eſt temps de ſortir de l'arene où l'impulſion du ſentiment de patriotiſme m'avoit jetté; heureux ſi je puis retrouver dans la bienveillance que j'ambitionne, tous les ſuffrages que me donne la pureté de mon intention.

FIN.

